
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 mars 2019 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel

ABSENCES :

Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, Secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Steve THOUIN, commandant du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 75 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, déclare la séance ouverte à 19 h 07.

CA19 27 0038

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019, tel que proposé, en retirant le dossier suivant :

40.17 Accepter la somme de 50 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier.

Et en ajoutant le point suivant :

51.03 Nomination temporaire au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des élu(e)s.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, annonce le début des travaux du budget participatif. Elle précise qu'un comité de pilotage a été formé avec des élus et des citoyens et qui aura pour rôle d'organiser des ateliers d'idéation de projets. À la fin du processus, une dizaine de projets structurants seront retenus et seront réalisés dans le quartier Mercier-Ouest.

Madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, annonce le début de la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le développement du secteur Assomption Sud, et explique le déroulement des activités. Enfin, elle invite les citoyens à s'informer en parcourant le site Internet de l'OCPM et à participer aux journées de consultation.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, souligne le changement de nom de la Journée internationale des femmes, devenue la Journée internationale des droits des femmes. De plus, il explique que la zone de rencontre Valois sur la rue Ontario est un projet de rues partagées qui profitera grandement aux citoyens et aux commerçants. Il veut rassurer les citoyens concernant la durée des travaux.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, annonce le printemps et le début des travaux de remplacement du mobilier urbain dans les parcs. Il invite les citoyens à signaler au service 311, tout problème d'aménagement détecté dans les parcs.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 20.

Lucien Pigeon Le citoyen s'alarme concernant les conditions climatiques qui mettent en péril l'humanité. Il demande ce que les élus vont entreprendre pour changer la situation. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Raymond Moquin Le citoyen aimerait savoir si le conseil envisage d'installer des bornes pour prendre la mesure de la qualité de l'air aux abords de la rue Notre-Dame et de l'autoroute 25. De plus, il annonce la tenue d'une soirée publique sous forme de café urbain organisé par le Collectif en environnement concernant les nuisances publiques dans l'est de Montréal, qui aura lieu le jeudi 14 mars à 19h au café le Sésame et invite les citoyens à y participer.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Véronique Plante La citoyenne se présente comme la représentante de la pétition concernant le sens unique de la rue de Carignan. Elle dépose les 2164 signatures obtenues dans le cadre du droit d'initiative. Elle aimerait savoir à quel moment seront tenues les assemblées d'information au sujet du sens unique de la rue de Carignan. **Dépôt de documents.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais et mesdames Karine Boivin Roy et Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne

Denis Plante Le citoyen déplore ne pas avoir eu accès aux statistiques d'accidents dans le quadrilatère de la rue de Carignan, demandés dans le cadre d'une demande d'accès aux documents. De plus, il aimerait savoir s'il serait possible de faire un comptage de véhicules sur la rue de Carignan.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

David Parisien Le citoyen rappelle le dépôt, par les élus, du projet de développement de la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur en juin 2017. Il aimerait connaître l'avancement de ce projet et si les élus ont l'intention de rencontrer les citoyens prochainement.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Mike Bastien Le citoyen aimerait savoir pourquoi la rue Des Ormeaux et les rues avoisinantes n'ont pas été refaites à l'instar des rues de l'arrondissement

d'Anjou et s'il est prévu de les refaire prochainement.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Alain Soulières

Le citoyen voudrait savoir à quel moment auront lieu les séances de consultation pour les aires d'exercice canin. De plus, il remet en question le rehaussement des clôtures, comme indiqué dans la politique d'implantation et d'aménagement des aires d'exercice canin, qu'il juge inutile, mais demande que soient installés des points d'eau.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Daniel Savard répondent au citoyen.

France Girard

La citoyenne aimerait savoir quelles sont les priorités de l'administration concernant le développement commercial du Faubourg Contrecoeur. Elle voudrait aussi comprendre le rôle du comité consultatif d'urbanisme dans le développement du projet.

Monsieur Pierre Lessard Blais et madame Karine Boivin Roy répondent à la citoyenne.

Antonio Picone

Le citoyen aimerait savoir à quel moment le projet de développement commercial du Faubourg Contrecoeur verra le jour. De plus, il se dit déçu qu'il n'y ait pas d'écoles dans le quartier.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

CA19 27 0039

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Richard Allard

Le citoyen affirme être toujours en attente de la création d'une table de concertation des aires d'exercice canin promise l'été dernier. Il déplore que des décisions soient prises sans consulter les usagers des AEC.

Messieurs Pierre Lessard-Blais, Éric Alan Caldwell et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Annie St-Amant

La citoyenne annonce le retour du trotti-bus Saint-Justin et invite les citoyens à la prudence autour de l'école Saint-Justin. Elle demande des précisions concernant la nomination d'un maire suppléant. De plus, elle rappelle que l'est de Montréal est un désert alimentaire. **Dépôt d'un document.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Michel Ferrara

Le citoyen annonce l'événement La promenade de Jane au parc Thomas-Chapais qui aura lieu le dimanche 5 mai prochain et invite les citoyens à y participer.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Bruno Bernier

Le citoyen aimerait que les élus tiennent le comité du Faubourg Contrecoeur au courant des développements du projet.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Noël Yves Perron

Le citoyen affirme ne pas avoir eu de réponses satisfaisantes à ses questions concernant le développement commercial du Faubourg Contrecoeur, mais qu'il reviendra aux prochaines séances du conseil.

- André Valiquette** Le citoyen suggère de créer une rue le long de la carrière Lafarge afin de permettre aux camions de livraison de circuler sans nuire aux résidents du quartier.
- Steve Légaré** Le citoyen aimerait savoir s'il y aura une trame verte dans le Faubourg Contrecoeur.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Valérie Boucher** La citoyenne déplore le manque de transparence et l'inaction des élus dans le développement commercial du faubourg Contrecoeur.
- Serge Godin** Le citoyen déplore la lenteur et le manque de transparence dans le développement commercial de l'arrondissement, notamment concernant le terrain de l'ancienne cour de voirie sur la rue Hochelaga.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Frantz Charneux** Le citoyen remercie les élus pour la décision de réaliser le Jardin communautaire Souigny pour l'année 2019. Aussi, il demande que soit installée l'électricité de façon temporaire au jardin. Enfin, il suggère d'ajouter le droit de garder d'autres espèces animales que les poules, telles que des lapins ou des abeilles.
- Madame Laurence Lavigne Lalonde répond au citoyen.
- Gaston Bérubé** Le citoyen déplore le manque de déneigement des trottoirs et la circulation excessive sur la rue Honoré-Beaugrand.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.
- Jocelyne Gagné** La citoyenne déplore la période de temps trop courte au feu de circulation de la traverse piétonne sur la rue Sherbrooke à l'intersection de l'avenue de Granby.
- Messieurs Pierre Lessard-Blais, Éric Alan Caldwell et madame Karine Boivin Roy répondent à la citoyenne.
- Marie Doucet** La citoyenne aimerait savoir s'il est possible d'évaluer l'intersection des avenues de Granby et Faribault qu'elle juge dangereuse.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.
- Rachel Rannou** La citoyenne déplore le déneigement mal réalisé sur sa rue.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.
- Réal Daoust** Le citoyen demande pourquoi le service rapide par bus (SRB) sur Pie-IX a été planifié pour s'arrêter à l'avenue Pierre-De Coubertin, plutôt qu'à la rue Notre-Dame.
- Monsieur Éric Alan Caldwell répond au citoyen.
- Johanne Gaumont** La citoyenne constate que les techniques de déneigement abiment les trottoirs. Les égouts bouchés empêchent l'eau de s'écouler et cela crée des problèmes de trottoirs et de rues glacés. De plus, la pénurie de main-d'œuvre aggrave d'autant plus les problèmes de déneigement.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.
- Isabelle Grondin** La citoyenne se présente comme étudiante. Elle demande que le gouvernement établisse un programme d'éducation à l'environnement. De plus, elle demande que les élus incluent les jeunes dans la lutte aux changements climatiques. Enfin, elle demande que les commerçants s'engagent dans une optique zéro déchet. Elle invite les citoyens à la manifestation concernant l'environnement qui aura lieu le 15 mars à 13h au parc du Mont-Royal.
- Mesdames Laurence Lavigne Lalonde, Karine Boivin Roy et Messieurs Pierre Lessard-Blais et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.
- Maurice Pelchat** Le citoyen constate que le problème d'accumulation de glace dans les rues est dû au déneigement qui a été fait tardivement en décembre.
- Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

La période de questions se termine à 21 h 41.

CA19 27 0040

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019. Il est 21 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA19 27 0041

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019. Il est 21 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA19 27 0042

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 7 février 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 7 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2019.

CA19 27 0043

Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 950 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder et ratifier 14 contributions financières pour une somme totale de 7 950 \$ aux organismes suivants :

- Organisme : 33e Groupe Scout St-Donat
Projet : 60^e anniversaire - Tous ensemble depuis 60 ans de janvier à décembre 2019
District : Louis-Riel
Montant : 1 000 \$
- Organisme : Fédération de Hockey Mineur de l'Est
Projet : Festival Bébittes - Pré novice le 1^{er} février 2019
District : Tétreaultville
Montant : 500 \$
- Organisme : Club de Patinage Olympique
Projet : Demande de commandite pour le spectacle de fin d'année les 30 et 31 mars 2019
District : Hochelaga
Montant : 500 \$
- Organisme : Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (Gérer son quartier)
Projet : Jardin pédagogique le 1^{er} avril 2019
District : Louis-Riel
Montant : 1 000 \$
- Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet : Commandite pour le vin et fromage 2019 le 4 avril 2019
District : Tétreaultville
Montant : 500 \$
- Organisme : Service des Loisirs Ste-Claire
Projet : Festivités culturelles et Fête des Lettres et des Mots le 27 avril 2019
District : Tétreaultville
Montant : 500 \$
- Organisme : Espace Sud-Est
Projet : Exposition à GHAM & DAFE - ON AURA AU MIEUX les uns, les unes et tous les autres le 1^{er} mai 2019
District : Hochelaga
Montant : 500 \$
- Organisme : Le Chez-nous de Mercier-Est
Projet : Fête de reconnaissance des bénévoles le 2 mai 2019
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 500 \$
- Organisme : École Secondaire Louis-Riel
Projet : Bourse d'étude - Gala des méritants 2019 le 23 mai 2019
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$
- Organisme : Groupe vocal Turbulence
Projet : Spectacle annuel du Groupe vocal Turbulence le 24 mai 2019
District : Louis-Riel
Montant : 400 \$
- Organisme : École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle
Projet : 100^e anniversaire de l'école le 28 mai 2019
District : Hochelaga
Montant : 750 \$
- Organisme : Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (ruelle verte Le P'tit village Sicard)

Projet : ruelle verte Le P'tit village Sicard le 1^{er} juin 2019
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 1 000 \$

Organisme : Anges du CMA (Lily Kirlin)
Projet : Participation au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 5 juillet 2019
District : Hochelaga
Montant : 150 \$

Organisme : Anges du CMA (Maeva Gascon)
Projet : Participation au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 5 juillet 2019
District : Hochelaga
Montant : 150 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1198213001

CA19 27 0044

Accorder une contribution financière de 125 348 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2019, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 125 348 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'année 2019, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1193278002

CA19 27 0045

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants Hochelaga-Tétraulville pour la mise en œuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga et accorder une contribution financière de 50 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants Hochelaga-Tétraulville et d'accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ pour la mise en œuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites sommaire décisionnel, section « Aspects financiers».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1193278001

CA19 27 0046

Approuver et ratifier la convention de prêt d'installations et la convention avec contribution financière entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc. pour la tenue des concerts populaires et pour le volet diffusion, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 - Accorder une contribution financière totale de 600 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention de prêt d'installations et la convention avec contribution financière entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc., du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour la tenue des Concerts populaire et pour le volet diffusion.

De verser une contribution financière totale de 600 000 \$ pour les années 2019, 2020, 2021 pour la tenue des Concerts populaires :

| Programme | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Projet structurant / Concerts populaires | 200 000 \$ | 200 000 \$ | 200 000 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1181314007

CA19 27 0047

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

D'autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, selon « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1194734001

CA19 27 0048

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2019 et autoriser une dépense totale de 139 389,94 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2019 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser une dépense maximale de 139 389,94 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1191610001

CA19 27 0049

Attribuer à la firme FNX-INNOV inc., un contrat de services professionnels de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, pour la conception, la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P. Autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$ taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à FNX-INNOV inc., un contrat de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de conception, de gestion et de surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme FNX-INNOV inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1190836003

CA19 27 0050

Attribuer à la firme LUMCA un contrat de 56 963,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture de fûts et luminaires décoratifs DEL, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 19-17476. Autoriser une dépense totale de 95 839,17 \$, taxes incluses et affecter une somme totale de 81 491,76 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer certaines dépenses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la firme LUMCA inc., un contrat de 56 963,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture de fûts et luminaires décoratifs DEL, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 19-17476.

D'autoriser une dépense totale de 95 839,17 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme LUMCA inc. et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'affecter une somme totale de 81 491,76 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer certaines dépenses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1197607001

CA19 27 0051

Affecter une somme totale de 118 462 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat de pièces de balançoire et le remplacement de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 118 462 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer l'achat de pièces de balançoire et le remplacement de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1197607002

CA19 27 0052

Avis de motion et adoption du projet de Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001) lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1194619001

CA19 27 0053

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer au directeur de l'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1) (RCA06-27008-11).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-11) lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1194619002

CA19 27 0054

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27013).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par madame Laurence Lavigne Lalonde qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27013). lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1185092006

CA19 27 0055

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27004).

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare son intérêt dans ce dossier puisqu'il est partenaire d'une entreprise qui pourrait être touchée par la modification réglementaire, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 13 mars 2018;

ATTENDU la tenue, le 15 janvier 2019, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement et l'adoption, le 4 février 2019, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

ATTENDU que, conformément aux articles 135 et 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement doit être adopté sans changement par rapport au second projet de règlement;

ATTENDU que le secrétaire d'arrondissement est autorisé, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU qu'une telle erreur apparaît au second projet de règlement adopté par la résolution CA19 27 0023 du conseil d'arrondissement à sa séance tenue le 4 février 2019;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27004) en modifiant le deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 33 de sorte à remplacer les mots « d'occupation », apparaissant après les mots « Malgré l'article 665.7 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), lorsqu'un certificat », par les mots « d'autorisation d'affichage ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.04 1185092004

CA19 27 0056

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la même séance;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU que certains tarifs contenus dans le projet de règlement adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2019 ont un écart avec la tarification proposée par l'organisme;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2019 (RCA18-27010-1), en modifiant, à l'article 1, les tarifs initialement prévus à l'article 18.2, par les nouveaux montants inscrits au même article dans le document juridique addenda, joint au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193561001

CA19 27 0057

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1193561002

CA19 27 0058

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot projeté 6 253 404 de l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 2259-2263, rue Louis-Veuillot et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot projeté 6 253 404 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 2259-2263, rue Louis-Veuillot, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1197562001

CA19 27 0059

Édicter une ordonnance exemptant la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement dans le cadre de la construction d'un bâtiment institutionnel situé au 8075, rue Hochelaga, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant la Commission scolaire de Montréal (CSDM), propriétaire du lot 2 241 721, de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment institutionnel situé au 8075, rue Hochelaga, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1197562003

CA19 27 0060

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 décembre 2018 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0260;

ATTENDU la tenue, en date du 15 janvier 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 4 février 2019, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 773 831, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34, 52, 66 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à six étages et 20,5 mètres sauf la partie avant du bâtiment du côté gauche, face à la rue Desautels, qui est limitée à quatre étages sur une profondeur minimale de 9 mètres et sur une largeur minimale de 3 mètres.
2. La marge latérale gauche face à la rue Desautels est fixée à 2,5 mètres.
3. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5.
4. Le pourcentage minimal du plan de façade devant être construit à l'alignement de construction sur la rue Desautels est fixé à un minimum de 45 % et doit être conforme pour la rue Sherbrooke Est.
5. L'alignement de construction sur la rue Sherbrooke Est doit être établi à un maximum de 2 mètres de la limite de lot. L'alignement de construction sur la rue Desautels doit être établi à un maximum de 2 mètres de la limite de lot.
6. L'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
 - a) le nombre de logements maximum doit se limiter à 40.

b) un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à la rue Sherbrooke Est, doit être occupé par la catégorie d'usage C.2.

7. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu de la présente résolution.

8. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation.

9. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant l'adoption du second projet de résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0260.

Délais de réalisation

10. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

12. Les travaux de démolition doivent être complétés avant la fin de la validité du certificat d'autorisation de démolition.

13. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

14. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Garanties bancaires

15. Il est permis de démolir le bâtiment situé au 6752, rue Sherbrooke Est, à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le même emplacement.

16. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 130 066 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut utiliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

17. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut utiliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Dispositions pénales

18. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

19. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Karine BOIVIN ROY

CA19 27 0061

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 20 décembre 2018 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0262;

ATTENDU la tenue, en date du 15 janvier 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 4 février 2019, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0262 afin de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production, à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, sur les lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame Est, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « salle de spectacle », « salle d'exposition », « salle de réception » et « salle de réunion » sont autorisés comme usages complémentaires à un studio de production sur les lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec.
2. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
3. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1180603016

CA19 27 0062

Adopter le second projet de résolution du particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030-2050, boulevard Pie-IX.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 février 2019, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0261;

ATTENDU la tenue, le 19 février 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0261, modifiant le projet particulier PP27-0007, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030-2050, boulevard Pie-IX, sur les lots 1 878 190, 1 880 595, 1 878 813 et 2 311 216 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les articles 124 et 184 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, aux conditions suivantes :

1. L'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, est modifié par l'ajout après les mots « aux niveaux » des mots « du deuxième étage, ».
2. Les sections V et VI du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, sont remplacés par les articles 3, 4 et 5 de la présente résolution.
3. Les travaux de transformation intérieurs autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (c. C-11.4) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1180603015

CA19 27 0063

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, identifié comme étant le lot 4 670 249, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément, et ce, malgré les dispositions de l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'occupation autorisée par la présente résolution est permise à la condition de maintenir les locaux existants destinés à l'usage « commerce », localisés en front de la rue Sainte-Catherine, avec les superficies de plancher minimales suivantes, soit 71,2 m² pour le lot 4 794 083 et 85,2 m² pour le lot 4 670 248, conformément au plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 6 février 2019, joint à l'annexe A.
2. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
3. La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent

ANNEXE A

Plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 6 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1180603018

CA19 27 0064

Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0263 modifiant le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0263, modifiant le projet particulier PP27-0231, en vue de permettre le prolongement du délai de réalisation du projet de construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 6 041 694 (ancien lot 3 363 041), localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine et Adam, et ce, malgré les dispositions de l'article 9 du projet particulier PP27-0231, aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0231 est modifié par l'ajout, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

2. Les articles 7 et 8 du projet particulier PP27-0231 sont respectivement modifiés par l'ajout avant les mots « Aux fins de la délivrance d'un permis » du mot « Préalablement ».

3. Le projet particulier PP27-0231 est modifié par l'ajout, après l'article 9, de l'article suivant :

« **9.1.** Malgré les dispositions de l'article 9, les travaux de construction et d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet et ne sera pas reconduite. »

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1180603017

CA19 27 0065

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 253 405 sur la rue Louis-Veuillot.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment avec une hauteur maximale de 8,50 mètres plutôt qu'une hauteur maximale de 7 mètres, sur le lot projeté 6 253 405, situé sur la rue Louis-Veuillot, entre la rue de Meaux et l'avenue de Souigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1187562005

CA19 27 0066

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 253 404 sur la rue Louis-Veuillot.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment avec une hauteur maximale de 8,50 mètres plutôt qu'une hauteur maximale de 7 mètres, sur le lot projeté 6 253 404, situé sur la rue Louis-Veuillot, entre la rue de Meaux et l'avenue de Souigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1187562006

CA19 27 0067

Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment situé sur le lot projeté 6 287 276 localisé à l'angle nord-est de l'avenue Lebrun et de la rue de Brouage.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder, malgré les dispositions de l'article 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre un alignement de construction sur la rue de Brouage entre 2 et 4,59 mètres de la limite de lot plutôt qu'un alignement de construction établi entre 3,14 et 4,59 mètres, pour un bâtiment résidentiel situé sur le lot projeté 6 287 276, localisé à l'angle nord-est de l'avenue Lebrun et de la rue Brouage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1187562011

CA19 27 0068

Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7355, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé au 7355, rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1190492001

CA19 27 0069

Retirer la borne de stationnement tarifé à tête double numéro MC740-MC741 afin d'implanter deux espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'enlever les deux espaces de stationnement tarifé, identifiés par la borne double MC740-MC741, en face du 4831, rue Sainte-Catherine Est.

D'implanter deux espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite pour les besoins de la clientèle de l'organisme L'Étoile de Pacho, situé au 4831, rue Sainte-Catherine Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1192448004

CA19 27 0070

Déplacer le débarcadère pour personnes à mobilité réduite de la rue Desjardins sur la rue Ontario Est au coin nord-est, suite à l'aménagement de la piste cyclable et déplacer la borne de stationnement pour personnes à mobilité réduite numéro MB158 à la place de la borne numéro MB159 qui doit être retirée.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De déplacer le stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite, identifié par la borne MB158, à la place du stationnement tarifé, identifié par la borne MB159, sur la rue Ontario, au coin nord-est de l'avenue Desjardins, et retirer la borne de stationnement tarifé MB159.

De déplacer le débarcadère pour personnes à mobilité réduite de l'avenue Desjardins vers la rue Ontario Est, coin nord-est, à l'ouest du stationnement tarifé pour personnes à mobilité réduite, identifié par la borne MB158.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1192448003

CA19 27 0071

Augmenter les heures applicables à la zone de débarcadère 15 minutes située au 2545, avenue Bennett.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De modifier les heures applicables de la zone de débarcadère, située au 2545, avenue Bennett, qui sont actuellement de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi, afin de devenir de 7 h à 10 h et de 15 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, pour le bénéfice du service de garde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1192448002

CA19 27 0072

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétreaultville, mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1193510001

CA19 27 0073

Autoriser la nomination temporaire de monsieur Carlos Acosta comme cadre contractuel, à titre de responsable soutien aux élus grade 1, à partir du 9 mars 2019 au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser la nomination temporaire de monsieur Carlos Acosta comme cadre contractuel, à titre de responsable soutien aux élus grade 1 (emploi 217060, poste en création) et ce, en date du 9 mars 2019 au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1192818001

CA19 27 0074

Nomination temporaire au comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU qu'une séance du comité consultatif d'urbanisme doit se tenir le 12 mars 2019;

ATTENDU que la présidente du comité, madame Karine Boivin Roy, ne peut pas assister à cette séance;

ATTENDU que madame Suzie Miron, membre du comité, et monsieur Pierre Lessard-Blais, membre suppléant du comité, ne peuvent pas être présents à cette séance;

ATTENDU que, conformément à l'article 5 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002), le conseil d'arrondissement peut, par résolution, remplacer un membre du comité;

ATTENDU qu'il s'agit d'un remplacement temporaire afin de palier à l'absence des membres représentant le conseil d'arrondissement au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De désigner madame Laurence Lavigne Lalonde présidente du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de madame Karine Boivin Roy pour la séance du comité qui doit se tenir le 12 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.03

Dépôt du rapport des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019.

60.01

Dépôt de la résolution de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro concernant l'événement « Une heure pour la Terre 2019 », qui se tiendra le 30 mars prochain.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 22 h 11.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} avril 2019.